



Adoption après une PMA

Par **Emagst**, le 11/11/2019 à 13:29

Bonjour,
Avec ma conjointe, nous avons eu recours à la PMA pour avoir notre enfant. Dès la naissance, j'adopterai cet enfant par adoption simple.
Mes parents à moi (grand parents de l'adoptant) s'interrogent sur leur droit vis à vis de mon enfant. Sont ils considérés comme grand parents aux yeux de la loi ?
Auront t-ils les même droits que les parents de ma conjointe (mère biologique)?

Par **Lag0**, le 11/11/2019 à 15:06

Bonjour,
Pourquoi parlez-vous d'adoption ? En cas de recours à la PMA avec donneur, le "père", époux ou concubin de la mère, n'a pas besoin d'adopter l'enfant.

Par **Emagst**, le 11/11/2019 à 15:17

Je suis une femme, et par conséquent le donneur était anonyme

Par **nihilscio**, le 11/11/2019 à 15:37

Bonjour,
Les grands-parents n'ont pas véritablement de droits. Ce sont les enfants qui ont un droit à des relations avec leurs grands-parents.
A la différence de l'adoption plénière, l'adoption simple ne rompt pas les liens de filiation établis antérieurement. En cas d'adoption

simple, le décès de l'adoptant ne rend pas l'adopté héritier réservataire des ascendants de l'adoptant.

Par **Lag0**, le **12/11/2019** à **06:46**

[quote]rnJe suis une femme[/quote]rnComme quoi, certaines précisions dans la question peuvent éviter les mauvaises réponses. D'autant que vous écrivez "grand parents de l'adoptant" et non "de l'adoptante"...

Par **Tisuisse**, le **12/11/2019** à **08:50**

Bonjour [EMAGST](#),rnVous parlez de "conjointe" mais êtes vous mariés ou non ? La réponse prendra un caractère différent selon le cas.

Par **Emagst**, le **12/11/2019** à **08:56**

Nous sommes effectivement mariées